



Assemblée générale

Distr. limitée
10 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Pakistan* : Amendement au projet de résolution A/HRC/41/L.10/Rev.1

41/... Mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Après le dernier alinéa du préambule, insérer un nouvel alinéa *libellé comme suit* :

Soulignant que la présente résolution doit être appliquée dans le respect du droit souverain de tous les États et de leur législation interne, de leurs priorités en matière de développement, des diverses valeurs religieuses et morales et origines culturelles de leur population, et qu'elle doit également être pleinement conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme universellement reconnues,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie et de la Tunisie.

